

Arrêté du Maire

N° 2026-1202/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SAINTHILLIER - 57bis rue des Chardonnerets 25700 VALENTIGNEY, en date du vendredi 18 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de façade - 34 Rue de Belfort, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 34 Rue de Belfort – Travaux SAINTHILLIER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SAINTHILLIER, sera interdit Rue de Belfort sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal au droit de l'immeuble sis au n°43, **du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue de Belfort, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n°34, **du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SAINTHILLIER – 57bis rue des Chardonnerets – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 23 Septembre 2026

Pour le Maire,

le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **23/09/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.